



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 6786

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la consommation des crédits européens en faveur du développement rural. A l'heure des évaluations à mi-parcours des contrats de Plan Etat-région et des DOCUP Objectif 2, la nécessaire simplification administrative des procédures doit motiver les décisions à venir afin que les crédits tant attendus par les agriculteurs soient consommés. En effet, la redéfinition du plan de développement rural national doit permettre d'améliorer à la fois les taux de programmation mais aussi et surtout ceux de consommation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte mettre en œuvre afin que la consommation des crédits FEOGA soit améliorée en France, sur la période restant à courir jusqu'à fin 2006.

Texte de la réponse

La mise en œuvre du règlement de développement rural en France a été caractérisée par un démarrage relativement lent. Si les mesures en faveur des zones défavorisées et les mesures agroenvironnementales, qui représentent près de 38 % des dotations communautaires programmées, peu affectées par l'évolution de la réglementation, ont connu un taux d'exécution satisfaisant, il n'en a pas été de même pour les mesures d'investissement à caractère structurel. Plusieurs facteurs ont contribué à ce retard : la nécessité d'adapter les dispositifs aux règles de gestion du FEOGA Garantie qui se substituait au FEOGA Orientation, les délais de stabilisation des dispositifs communautaires en matière de contrôle, la nécessaire appropriation des évolutions par les bénéficiaires des aides, les délais liés à l'élaboration des projets d'investissements, ... en outre une partie des aides à l'investissement a été programmée dans le cadre des DOCUP Objectif 2 dont l'approbation par la Commission n'est intervenue qu'à la fin du premier trimestre 2001. Malgré ces difficultés de démarrage, une montée en puissance de la consommation des crédits du FEOGA Garantie peut être constatée de 2000 (475 MEUR) à 2002 (680 MEUR), les dépenses d'investissement qui représentaient 15 % des dépenses réelles en 2000, s'élevaient à 39 % en 2002. Afin de conforter cette tendance, des actions de communication ont été entreprises et des réflexions sont en cours, tant au plan national que communautaire, pour simplifier la mise en œuvre des programmes européens : simplification des dispositions nationales en matière de programmation et paiement des aides, simplification de la réglementation communautaire. D'ores et déjà, la possibilité de procéder au paiement de la contribution du FEOGA Garantie avant paiement des contributions nationales a été actée pour les DOCUP pour lesquels le soutien du FEOGA est fondé sur le coût total éligible.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6786

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mars 2003

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4221

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2693